



Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de Saint-Nom-la-Bretèche
N°2023/11-52

Objet : Marché 2023MA05 – Restructuration et extension de l’Espace culturel Jacques KOSCIUSKO-MORIZET

L'an deux mille vingt-trois,

Le quatorze novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

Présents : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Florent BORON, Christine CAILLAT, Christian GHEZ, Karel KURZWEIL, Michel MOREAU, Axel FAIVRE, Sylvie SORMAIL, Philippe DESBOIS, Véronique LOZEVIS, Pascale COURMONT, Vanessa BRINKMEYER – MARTINET, Clotilde FRETÉ (arrivée à 20h00 délibération n°3), Christelle BARDEILLE, Thomas BATIGNE, Sophie LAFEUILLADE (arrivée à 20h21 délibération n°5), Jean-Philippe ANTOINE (arrivé à 20h02 délibération n°3), Jérôme FENAILLON, Éric FROMMWEILER, Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du CGCT) :

Isabelle TRAPPIER à Gérard PARFAIT

Absents :

Muriel DEGAVRE
Jean-Marc FRUCTUS
Nathalie ZENOU

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Gérard PARFAIT, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



N°2023/II-52 : Marché 2023MA05 – Restructuration et extension de l'Espace culturel Jacques KOSCIUSKO-MORIZET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions des articles L.2124-3 3° et R.2124-3 du Code de la commande publique, relatifs aux marchés publics passés selon la procédure avec négociation ;

Considérant le projet de restructuration et d'extension de l'espace culturel Jacques KOSCIUSKO-MORIZET à Saint-Nom-la-Bretèche, sur les bases du programme établi à la suite de la concertation avec les associations, le conservatoire et la maison des loisirs et de la culture ;

Considérant la nécessité de nommer un maître d'œuvre selon une mission de base et une mission complémentaire OPC (Ordonnancement, Pilotage, Coordination) ;

Considérant la publicité transmise sur le site officiel dématérialisé www.achatpublic.com le 30 avril 2023 (avis 3967791), et publié au BOAMP sous le numéro 23-59039 ainsi qu'au JOUE sous le numéro 2023/S 086-266513 pour la phase candidature ;

Considérant les 28 candidatures reçues dans les délais ;

Considérant la présélection des 5 groupements autorisés à remettre une offre, sélectionnés par la commission de présélection qui s'est réunie le 14 juin 2023 ;

Considérant l'invitation à présenter une offre adressée au 5 candidats retenus via le site officiel dématérialisé www.achatpublic.com ;

Considérant les 5 offres reçues dans les délais et les invitations à auditionner les lundi 9 et jeudi 10 octobre 2023, devant la commission d'audition ;

Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le lundi 6 novembre 2023, dont les membres ont décidé d'attribuer le marché au groupement BASALT ARCHITECTURE, situé 70 rue de la Gare, 95120 ERMONT qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour un forfait de rémunération, incluant la mission de base et la mission OPC, qui s'élève à 435 750,00€ HT, soit 522 900€ TTC (TVA 20%) qui représente un taux de rémunération de 10,50% ;

Considérant l'avis favorable à la majorité des commissions municipales conjointes « Finances, Informatique, Ressources humaines » et « Urbanisme, Travaux, Sécurité » en date du 7 novembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, À la majorité (1 abstention Eric Frommweiler)

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché avec le groupement BASALT ARCHITECTURE, attribué par la commission d'appel d'offres pour un taux de rémunération de 10,50% sur une enveloppe financière affectée aux travaux de 4 150 000€ HT, pour un forfait de rémunération incluant la mission de base et la mission OPC, qui s'élève à 435 750,00€ HT, soit 522 900€ TTC ;

Dit que les crédits seront inscrits au budget de la Ville.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines

Commune de Saint-Nom-la-Bretèche

N°2023/11-52 : Marché 2023MA05 – Restructuration et extension de l'Espace culturel Jacques KOSCIUSKO-MORIZET

Fait et délibéré à Saint-Nom-la-Bretèche, les jour, mois et an ci-dessous,

Pour extrait certifié conforme, à Saint-Nom-la-Bretèche, le 15 novembre 2023

Le secrétaire de séance

Gérard PARFAIT



Le Maire,

1^{er} Vice-président de la Communauté
de communes Gally Mauldre,

Gilles STUDNIA

Mis en ligne le **15.11.2023**
Document rendu exécutoire le **15.11.2023**
Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des
Services

Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20231115-2023-11-52-DE
Date de réception préfecture : 15/11/2023